



Mauron Pierre, Berset Solange

Création d'une loi sur les cortèges et les manifestations sur le domaine public

Cosignataires : 14 Réception au SGC : 18.03.15 Transmission au CE : *26.03.15

Dépôt et développement

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de loi réglant la tenue de cortèges sur le territoire cantonal.

Suite aux événements du 29 novembre 2014 et à la réponse du Conseil d'Etat du 10 mars 2015 à la question 2014-CE-283, il nous paraît important de moderniser les dispositions légales régissant le déroulement de cortèges dans notre canton.

La Conférence des préfets et son groupe de travail manifestent de longue date leurs inquiétudes quant à la relative obsolescence des outils actuels. Pas moins de trois lois entrent en ligne de compte, sans compter les différentes réglementations communales, lorsqu'il s'agit d'organiser une manifestation sur sol fribourgeois. Cette multitude de réglementations et la complexité qui en découle ne sert ni l'intérêt des citoyens, ni celui des autorités.

Certes, les différents partenaires impliqués dans la préparation et la gestion des rassemblements et manifestations publiques collaborent de façon étroite, proactive et efficace, ce dont on ne peut que se réjouir. Afin de continuer à garantir simultanément l'exercice des droits démocratiques fondamentaux, tels que notamment la liberté de rassemblement et le maintien de la sécurité sur le domaine public, il est toutefois indispensable de doter les autorités chargées du maintien de l'ordre public d'instruments modernes adaptés à la réalité actuelle, notamment en matière de nouvelles technologies de communications ou de manifestations spontanées. Des bases légales claires permettraient une pondération efficace des intérêts en présence et éviteraient l'instrumentalisation de ce genre de rassemblements, tout en favorisant la liberté d'expression et de rassemblement chère à tous citoyens.

Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat de poursuivre le travail d'actualisation des dispositions en matière de manifestations publiques initié il y a quelques années et de soumettre au Grand Conseil un projet de loi réglant la tenue des cortèges sur le territoire cantonal et clarifiant les principes applicables aux manifestations et autres rassemblements se déroulant sur le domaine public.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).